



3.2.4 L' inclusion

À partir de 2028, les prestations de l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse concerneront **tous les enfants et tous les jeunes**, qu'ils soient ou non en situation de handicap. C'est ce qu'on appelle « la solution inclusive ». Ses contours précis restent encore à définir.

Pour la première fois, l'obligation de **développer l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse de manière inclusive** est inscrite dans la législation – en l'espèce, dans la Loi fédérale visant à renforcer la place des enfants et des jeunes (2021), avec un caractère contraignant pour l'ensemble des domaines d'intervention et des aides.

Bien que la loi continue de se concentrer sur les obstacles à la participation sociale pour les personnes en situation de handicap, la notion clé d'inclusion s'entend en effet de plus en plus souvent par rapport à d'autres barrières qui privent les gens de cette participation. La pauvreté en est un exemple. C'est ce qu'on appelle « **la conception élargie de l'inclusion** ».